

COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 FEVRIER 2022

L'An deux mille vingt-deux, le deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq janvier deux mille vingt-deux.

Afin de garantir le respect des conditions sanitaires, le public autorisé à assister à la séance du Conseil Municipal sera limité à 10 personnes.

Le port du masque est obligatoire.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absents : 2

À compter de la question n°2022/002

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,

M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER,

Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL,

Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX (arrivée à 19H10 prend part aux votes à compter de la question n°001), M. MEIRLAND, M. DEVOS, Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIEEN, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, Mme BELVAL (arrivée à 19H30, prend part aux votes à compter de la question n°2022/002), Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRÉ qui a donné pouvoir à M. FIOEN
 M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
 M. DECOOPMAN qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEEN
 M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
 M. PERLEIN qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du 24 novembre 2021 et du 15 décembre 2021, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune remarque n'ayant été formulée, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

2022/001. Installation de Madame Brigitte SCHOONHEERE au sein des Commissions Municipales

Par délibération du 29 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les Membres des différentes Commissions Municipales conformément aux dispositions de son Règlement Intérieur adopté le 16 décembre 2020, prévoyant, dans son article 27, la constitution de 13 Commissions Municipales :

- Commission 1 : Politique de la ville, égalité des chances et insertion ;
- Commission 2 : Commerce et vie économique ;
- Commission 3 : Culture, jumelages et coopération transfrontalière ;
- Commission 4 : Affaires scolaires, petite enfance et jeunesse ;
- Commission 5 : Mobilités et plan vélo ;
- Commission 6 : Sécurité et vivre ensemble ;
- Commission 7 : Finances ;
- Commission 8 : Travaux et patrimoine immobilier ;
- Commission 9 : Transition écologique et cadre de vie ;
- Commission 10 : Sport et vie associative ;
- Commission 11 : Action sociale, santé, et aînés ;
- Commission 12 : Logement ;
- Commission 13 : Fêtes.

Lors de sa séance en date du 15 décembre 2021, LE CONSEIL MUNICIPAL a pris acte de la démission Madame Virginie DUBAELE, et proclamé Madame Brigitte SCHOONHEERE, Conseillère Municipale de la Ville d'Hazebrouck, en remplacement de Madame Virginie DUBAELE Conseillère Municipale démissionnaire.

En conséquence, il convient également de désigner Madame Brigitte SCHOONHEERE membre des commissions reprises ci-dessous :

2. - COMMISSION : Commerce et vie économique : 8 membres
Président : M. Valentin BELLEVAL, Maire
MEMBRES :
- M. Bernard DENTENER
- M. Philippe DUHAMEL
- M. Henri BURGHELLE
- Mme Brigitte SCHOONHEERE
- M. Constant DEVOS
- Mme Béatrice FERLIN
- M. Didier TIBERGHEN
- M. Bernard DEBAECKER

11. - COMMISSION : Action sociale, santé et ainés : 8 membres
Président : M. Valentin BELLEVAL, Maire
MEMBRES :
- Mme Florence BRISBART
- Mme Josette DELECOEUILLERIE
- Mme Sophie ANDRE
- Mme Brigitte SCHOONHEERE
- Mme Marie-Josée BOUQUET
- M. Michael LECLERCQ
- Mme Catherine DEPELCHIN
- M. Fabrice PERLEIN

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De désigner Madame Brigitte SCHOONHEERE en qualité de Membre de la Commission Municipale Commerce et vie économique,

- De désigner Madame Brigitte SCHOONHEERE, en qualité de Membre de la Commission Municipale Action sociale, santé et ainés.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité

2022/002. Rapport sur l'égalité femmes-hommes

En application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes sont tenues de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles ».

Il est ici précisé qu'à l'instar de la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire, la délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comporte aucun caractère décisif et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16 portant dispositions pour les collectivités en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/003. Commune d'Hazebrouck : Débat d'Orientation Budgétaire – exercice 2022

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un acte essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Collectivité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique.

Il est essentiel de donner à l'ensemble des membres du Conseil Municipal une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

Après avoir entendu l'exposé sur l'état de la situation financière au moyen des documents ci-annexés,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2022 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat pour le budget principal Ville et ses budgets annexes conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT.

Vote**Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopte à l'unanimité****2022/004. Régie Municipale des Eaux et Service Assainissement : Débat d'Orientation Budgétaire – exercice 2022**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un acte essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Collectivité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des recettes ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique.

Il est essentiel de donner à l'ensemble des membres du Conseil Municipal une vision précise des finances de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement et des orientations poursuivies.

Après avoir entendu l'exposé sur l'état de la situation financière au moyen des documents ci-annexés,

Après présentation au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le 24 janvier 2022, des orientations relatives aux budgets de la Régie Municipale des Eaux et du Service Assainissement,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2022 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat pour les budgets de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT.

Vote**Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopte à l'unanimité**

2022/005. Confirmation et transfert de Garantie communale - Fusion des associations A.L.E.F.P.A et O.S.L.O

Par délibération en date du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a accordé, à l'unanimité, la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 54 647,00 € souscrit par l'association O.S.L.O. (Organisme Social de Logement) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt était destiné à financer les travaux de rénovation du logement sis 15, rue du presbytère à HAZEBROUCK.

La Ville d'HAZEBROUCK a été informée que les associations A.L.E.F.P.A. (Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie) et O.S.L.O. dites « associations fusionnantes » ont décidé de se regrouper en une seule entité juridique ou « association absorbante » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Les associations fusionnantes ont convenu que l'association A.L.E.F.P.A. serait l'association absorbante. Dans ce cadre, un traité de fusion a été signé entre les parties.

En conséquence, il convient de délibérer à nouveau afin de prendre acte de la fusion entre les deux associations, d'accepter le transfert de la garantie communale accordée dans le cadre du financement de l'opération mentionnée ci-avant,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De prendre acte de la fusion absorption entre l'association A.L.E.F.P.A. et l'association O.S.L.O,
- D'accepter le transfert et de confirmer la garantie communale à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 54 647,00 € octroyé initialement à l'Association OSLO et repris par l'association A.L.E.F.P.A (Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie). Les conditions du prêt demeurant inchangés,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/006. Le Cottage Social des Flandres : renouvellement de la garantie communale suite à réaménagement de prêts

Le Cottage Social des Flandres, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, ci-après dénommé l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garanti(s) par la Commune d'HAZEBROUCK, ci-après dénommé le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL,

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/04/2020 est de 0,50 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir réitérer la garantie communale pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées",

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/007. « Hazebrouck se ligue Contre le Cancer » Convention de partenariat entre la Commune d'Hazebrouck et le Comité du Nord de la Ligue contre le Cancer

Le Comité du Nord de la Ligue Nationale contre le Cancer a proposé à la Commune d'Hazebrouck de l'accompagner dans l'organisation d'actions de sensibilisation et de se mobiliser pour la lutte contre le cancer.

Cette mobilisation s'organise de façon globale autour du dispositif « Ma Ville se Ligue contre le Cancer » : instrument d'actions à disposition des communes pour participer activement à la lutte contre le cancer.

Afin de favoriser l'implantation territoriale de l'action « Ma Ville se ligue contre le cancer », une convention de partenariat doit être conclue entre la Commune d'Hazebrouck et l'association. Celle-ci serait conclue pour une année renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans maximum.

Par cette convention, la Commune d'Hazebrouck s'engage à participer activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local visant à protéger les populations et à soutenir pleinement les démarches et actions de lutte contre le cancer portées par l'association « la Ligue contre le Cancer ».

La Commune s'engage également :

- à recenser les dynamiques collectives en référence avec la problématique du cancer ;
- donner une visibilité de la Ligue sur le territoire, permettant aux acteurs du territoire de bénéficier de ses services et de participer à des événements forts (mars bleu, relais pour la vie, octobre rose,...)

Les partenaires du territoire (associatifs, professionnels, institutionnels, bénévoles,...) seront également associés à cette démarche.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le partenariat entre la commune d'Hazebrouck et le Comité du Nord de La Ligue contre le Cancer,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/008. Convention entre la Croix-Rouge et la Commune d'Hazebrouck relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés

La Croix-Rouge française, association reconnue d'utilité publique, a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Auxiliaire des pouvoirs publics, la Croix-Rouge leur apporte son aide dans le respect de ses principes fondamentaux à savoir : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

En conséquence, la Croix-Rouge et la Commune d'Hazebrouck ont convenu d'établir une convention afin de définir les modalités de leur collaboration dans le cadre des missions de soutien aux populations et d'encadrement des bénévoles spontanés et des réserves communales de sécurité civile, notamment en cas de déclenchement du plan ORSEC Départemental (organisation de la réponse de sécurité civile).

Dans le cadre de situations d'exception, la Croix Rouge française propose de mettre en œuvre notamment les actions suivantes : installer des centres d'hébergement d'urgence, opérations « Coup de main - Coup de Cœur » (nettoyage de maisons), encadrement de bénévoles spontanés, actions spécifiques : canicule, grand froid etc.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1 à L725-9 ;

Vu le décret n°2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

Vu la circulaire INTE1719734C du 30 juin 2017 relative à l'agrément de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2018 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix Rouge Française ;

Vu les arrêtés INTE1702342A et INTE1702334A du 27 février 2017 relatifs respectivement aux agréments « B » et « C » des associations de sécurité civile ;

Considérant que la Croix Rouge française, délégation territoriale du Nord, s'est vue délivrer par le ministère de l'intérieur, l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définis par la loi, à savoir :

- opérations de secours,
- missions de soutien aux populations sinistrées,
- encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations,
- dispositifs prévisionnels de secours.

Considérant qu'il convient de confirmer le partenariat avec la Croix-Rouge française, notamment dans le cadre de situations d'exceptions (accident, catastrophe) ;

Il est ici précisé que la convention serait conclue pour une durée d'une année civile, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée égale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrés et à l'encadrement des bénévoles spontanés, entre la Commune d'Hazebrouck et la Croix-Rouge française, telle que figurant en annexe,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Adopté à l'unanimité

2022/009. Adhésion à l'Association Villes de France

« Villes de France » est une association pluraliste d'élus qui rassemble les villes de 10 000 à 100 000 habitants et leurs agglomérations.

Forte de près de 30 ans d'action, Villes de France a pour vocation d'accompagner, valoriser et défendre le rôle incontournable des villes et intercommunalités dites « moyennes » afin d'assurer l'équilibre du territoire.

Mobilisés par les enjeux des territoires urbains qu'ils gèrent au quotidien, les adhérents de l'association « Villes de France » mutualisent leurs expériences et leur volonté commune de contribuer pleinement au débat national sur l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, l'association Villes de France défend les intérêts des villes et de leurs groupements auprès des instances publiques. Elle alimente le débat, promeut l'image de ses adhérents et leur apporte conseils, informations et outils d'aide à la décision pour la gestion locale.

L'association Villes de France apparaît donc comme un partenaire incontournable pour la Commune d'Hazebrouck

Il paraît donc opportun pour la Commune d'Hazebrouck de rejoindre cette association en y adhérant.

La cotisation annuelle est fixée à 0.09€ par habitant pour l'année 2022.

Les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle seront prévus chaque année au budget de l'exercice en cours.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver l'adhésion de la Ville d'Hazebrouck à l'association Villes de France à compter de l'année 2022,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette adhésion et ce dossier.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/010. Convention de partenariat avec l'ADAV

Dans le cadre de sa démarche de Développement Durable et de lutte contre le réchauffement climatique, la Commune d'Hazebrouck a décidé de porter une attention toute particulière à la mobilité sur son territoire.

Une des pistes de diminution de la part modale de la voiture dans nos modes de déplacements consiste à améliorer la prise en compte des modes de déplacements doux. Ces derniers regroupent les modes de déplacement sans apport d'énergie autre qu'humaine comme la marche, le vélo, la trottinette, les rollers...

L'Association Droit Au Vélo (ADAV) est une association régionale très active pour la promotion de l'usage du vélo. Elle est agréée Association de Protection de l'Environnement (article L252-1 du code rural) pour l'ensemble de la région Hauts-de-France

L'ADAV est adhérente à la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette et à l'Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes dont elle est la Délégation Régionale pour les Hauts-de-France.

Elle participe très activement, dans la région Hauts-de-France, aux groupes de réflexions mis en place dans les villes, communautés urbaines et autres collectivités qui cherchent à développer la pratique du vélo. Elle anime par ailleurs le Centre de Ressource Régional en Ecomobilité.

La Commune d'Hazebrouck continuera à travailler en partenariat avec l'ADAV la sensibilisation de tous les publics y compris scolaires, pour l'amélioration et la pérennisation des itinéraires doux entre autres actions.

L'actuelle convention de partenariat, conclue en 2021 pour une durée d'un an, arrive à échéance le 10 mars 2022. Pour l'année 2022, la ville souhaite poursuivre ce partenariat, en renouvelant la convention et en maintenant une subvention à hauteur de 1 500 €.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier,
- De dire que les dépenses seront inscrites au budget du pôle Ingénierie de la commune.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/011. Labellisation des Maisons fleuries 2022

Chaque année, la Ville d'HAZEBROUCK organise un concours des Maisons Fleuries ayant pour objectif d'associer les hazebrouckois et les hazebrouckaises à l'amélioration de leur cadre de vie. Ce concours est placé sous le signe du développement durable dans le cadre des engagements de la collectivité en matière de respect de l'environnement.

En effet, chaque particulier a la possibilité de participer aux enjeux majeurs du 21^e siècle que sont la lutte contre le réchauffement climatique, la protection de la biodiversité et la préservation des ressources.

Toutes les dispositions relatives à ce label sont reprises dans un règlement remis aux candidats lors de l'inscription (voir annexe).

Cette année, le label comporte trois catégories :

- maisons avec jardinet,
- maisons avec jardin, et fermes,
- fenêtres, façades et collectifs,

Le jury desservira des coups de cœur pour les différentes catégories.

Pour récompenser les candidats inscrits, les commerçants, partenaires de la Ville d'HAZEBROUCK distribueront comme chaque année des bons d'achats.

Pour le label 2022, la Ville d'Hazebrouck souhaite récompenser les candidats pour un montant total de 6 000 euros TTC maximum, de la manière suivante :

- un « cadeau souvenir » pour les coups de cœur du jury des différentes catégories, pour un montant total de : 300 euros TTC,
- un bouquet ou une plante pour les 6 candidats ayant le mieux respecté la thématique pour un montant total de 200 euros TTC,
- un bouquet de fleurs pour les coups de cœur du jury des différentes catégories pour un montant total de 200 euros TTC,

- un lot pour les différents participants, pour un montant total de 2 500 euros TTC maximum,
- des bons d'achats chez les commerçants partenaires pour les différents participants récompensés dans les différentes catégories pour un montant total de 2 800 euros TTC maximum,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le règlement du label en annexe,
- De fixer les prix tels qu'ils sont précisés ci-dessus,
- D'autoriser les services à solliciter les partenaires,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à faire les dépenses pour cette opération,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à composer un jury d'évaluation (élus, techniciens), et à organiser la cérémonie de remise des prix aux participants,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Cette participation est imputée à l'article 6714 du Budget Primitif Communal 2022.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/012. Subvention 2022 au CCAS au titre du Programme de Réussite Educative

Le Programme de Réussite Educative (PRE) est le fruit de l'étroit partenariat tissé entre la Commune d'Hazebrouck et son Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), le ministère de l'Education Nationale et la Préfecture du Nord.

Cet important volet de la politique éducative hazebrouckoise s'appuie sur un diagnostic réalisé dans le quartier, placé en Politique de la Ville, des Résidences Pasteur et Foch en lien avec les écoles.

Le dispositif de réussite éducative vise à apporter une aide individualisée aux enfants, aux jeunes et à leurs familles, lorsqu'ils rencontrent des difficultés au cours de leurs apprentissages et/ou de leur parcours éducatif. Pour ce faire, un soutien est apporté aux partenaires des domaines scolaires, sanitaires, culturels et sociaux.

Afin de permettre au Centre Communal d'Actions Sociales de financer les actions menées et les moyens humains notamment, nécessaires à la poursuite du dispositif P.R.E en 2022,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir accorder au CCAS une subvention de 35 684.25€ au titre de l'exercice 2022 (26 883.00€ en 2021),
- De dire que cette dépense sera imputée à l'article 657.362 du Budget Principal Ville 2022.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité

2022/013. Convention de prestations Coup de Pouce, la Commune d'Hazebrouck et le CCAS

Depuis sa création, l'association « Coup de pouce » poursuit un objectif :

- que l'égalité des chances à l'école devienne une réalité pour tous
- que chaque enfant, quel que soit son environnement social ou son contexte familial, puisse accéder à un parcours de réussite scolaire et devenir un citoyen responsable.

La force des programmes conçus par l'association « Coup de pouce » est de faire travailler ensemble dans le même objectif tous les adultes impliqués dans l'éducation : les parents, les enseignants, les villes, les équipes de réussite éducative etc.

L'association « Coup de pouce » propose différents dispositifs :

- Le club langage (CLA) à destination des élèves de grande section
- Le club lecture écriture (CLE) à destination des élèves de CP
- Le club lecture écriture mathématiques (CLEM) à destination des élèves de CE1

L'association « Coup de pouce » ne met pas directement en œuvre ces programmes (CLA, CLE, CLEM). Elle apporte son savoir-faire et son assistance technique aux villes qui souhaitent intégrer ses dispositifs dans leur politique de réussite éducative.

Elle accompagne les collectivités qui décident de mettre en œuvre des clubs sur leur territoire dans la mise en place opérationnelle : présentation aux écoles avec l'accord de l'inspecteur de l'éducation nationale, formation, accompagnement, suivi des acteurs de terrain et mise à disposition de ressources pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la Commune d'Hazebrouck et le CCAS souhaitent renouveler les clubs dans les différentes écoles tant sur le quartier classé en politique de la ville dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative (DRE) qu'en dehors de ce territoire.

La Commune d'Hazebrouck et le Centre Communal d'Actions Sociales désigneraient ensemble une équipe de pilotage, en charge de la bonne mise en œuvre de ce dispositif.

Un coût de prestation de 500,00 Euros par club Coup de Pouce serait facturé par l'association. Ce coût correspond à l'accompagnement de la ville par l'association pour assurer la mise en œuvre efficace des clubs. Cet accompagnement reprend :

- l'accompagnement des Pilotes ;
- la formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants) ;
- l'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce ;
- en plus et spécifiquement pour les clubs Coup de Pouce Clé, les livres des clubs et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des premières lectures ;
- l'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif.

Il convient de noter que par délibération en date du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention relative à la mise en œuvre du dispositif coup de pouce pour une prestation de 1 500€ pour la ville et de 2 500€ pour le CCAS qui doit être annulée et remplacée par cette dernière.

Les clubs avaient été prévus en fonction de l'organisation des années précédentes. Or plusieurs écoles (tant en quartier politique de la ville qu'hors quartier politique de la ville) ont indiqué que le besoin n'était pas identifié cette année. En effet, les enseignants des écoles Pasteur, Ferdinand Buisson Lamartine et Massiet du Biest n'ont pas repéré d'enfant en situation de fragilité de langage ou de

lecture pouvant bénéficier du dispositif. Enfin, le club lecture (CLE) de l'école Jean Macé élémentaire va être porté par la Commune et non plus le CCAS en raison de la domiciliation des enfants participants (les enfants ne sont pas issus du quartier prioritaire).

En conséquence,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'annuler la délibération et remplacer la délibération n°152 du 29 septembre 2021,
- De bien vouloir approuver les dispositions de la convention relative à la mise en œuvre d'un dispositif Coup de Pouce grâce au partenariat entre la Commune d'Hazebrouck, le Centre Communal d'Actions Sociales et l'association Coup de pouce,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier,
- D'inscrire le crédit au budget principal de la ville.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/014. Incorporation des espaces communs dans le domaine public communal - Lotissement « Le Clos du Moulin » – rue Claude Debussy

Suite à la construction du lotissement « Le Clos du Moulin ». Monsieur Laurent LUTTUN, aménageur, a sollicité l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie dénommée « rue Claude Debussy » et autres espaces communs du lotissement.

Les espaces communs à incorporer sont référencés au cadastre comme suit :

- section CA n° 67, pour une superficie de 1054 m² (voirie, espace vert)
- section CA n°131, pour une superficie de 1194 m² (voirie, espace vert)
- section CA n°132, pour une superficie de 14 m², (voirie, transformateur)
- section CA n°130, pour une superficie de 37 m², (voirie, espace vert)

Soit une superficie totale de 2 299 m² dont 196 m² en nature d'espace vert.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2111-3 du CGPPP ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et suivants ;

Considérant l'avis favorable rendu par les services techniques municipaux en date du 23 décembre 2021, après visite sur site ;

Considérant que les conditions sont remplies afin de classer les parcelles dans le domaine public communal et que leur intégration est réalisée à l'euro symbolique ;

Maître BOURGEOIS, Notaire à Steenvoorde, sera mandaté pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de l'aménageur.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie dénommée « rue Claude Debussy » et des espaces communs du lotissement « Le Clos du Moulin », détaillés et repris en annexe ;

- D'inscrire les équipements, voiries et réseaux divers au budget ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/015. Incorporation des espaces communs dans le domaine public communal - Lotissement « Le Parc des Sens »

Pour faire suite à la réalisation de l'ensemble immobilier dénommé « Le Parc des Sens », situé rue des Tennis, la Société STILNOR, aménageur actuellement propriétaire des équipements publics à usage commun, a sollicité l'incorporation de ces équipements dans le domaine public communal.

Les équipements, objet de la présente rétrocession sont référencés au cadastre comme suit :

- CL 194, CL 289 (Poste EDF), représentant une superficie totale de 40 m² ;
- CL 257, CL 261, CL 270, CL 287, CL 290, CL 292, CL 293, CL 294, CL 296,
- CL 299, CP 220, CP 265, CP 267, en nature d'espace vert, représentant une superficie totale de 3 009 m²,
- CL 251, CL 288, CL 291, CL 295, CL 297, CL 298, CP 252, CP 257, CP 266, en nature de voirie, représentant une superficie totale de 8 534 m²

Soit une superficie totale de 11583 m².

L'état parcellaire détaillant les références cadastrales, les superficies, la nature des équipements figure en annexe.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2111-3 du CGPPP ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et suivants ;

Considérant la convention d'incorporation dans le domaine public établie entre la Société STILNOR et la Commune d'Hazebrouck en date du 16 juin 2015;

Considérant l'avis favorable rendu par les services techniques municipaux en date du 22 décembre 2021, suite à une visite sur site ;

Considérant que la cession des espaces communs dans le domaine public communal sera réalisée à l'euro symbolique ;

L'étude notariale SCP BLONDE-COURDENT, à HAZEBROUCK, sera mandatée pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de la Société STILNOR.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser l'incorporation dans le domaine public communal des espaces communs détaillés et repris en annexe ;
- D'inscrire les équipements, voiries et réseaux divers au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote**Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopte à l'unanimité****2022/016. Marché de services pour des prestations d'entretien des terrains sportifs extérieurs - Procédure d'appel d'offres ouvert**

Il est envisagé de confier la réalisation des prestations d'entretien des terrains sportifs extérieurs à un prestataire extérieur.

Ces prestations périodiques d'entretien et d'amélioration des aires de jeu consistent en :

- la tonte des terrains de sports et archers,
- la tonte des abords des complexes sportifs, gestion des massifs, des haies, des pieds de clôtures, des allées,
- le désherbage et le démoussage,
- le défeutrage,
- le balayage de la surface afin d'éliminer les résidus des opérations précédentes,
- l'aération de la surface de jeu,
- le décompactage et sablage du sol support,
- l'amélioration de la planéité de la surface de jeu,
- le sablage des zones à regarnir,
- le regarnissage par semis,
- la réparation des zones de but,
- l'application de traitement phytosanitaire,
- la fertilisation,
- le désherbage des zones en schiste,
- le rechargement en schistes des surfaces de jeux.
- L'entretien des pistes et sautoirs

Les lieux concernés par ces prestations sont :

- Complexe Damette, avenue De Lattre de Tassigny,
- Complexe de l'Hoflandt, route de Borre,
- Complexe Sportif, rue de Vieux Berquin,
- Terrain des archers, rue de Vieux Berquin,
- Complexe BELTRAME, rue de Sercus.

Afin de satisfaire à la réalisation de ces prestations, il convient de passer un accord cadre mono-attributaire à bons de commande et marchés subséquents sous la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2124-1, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-7 à R.2162-9 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera passé sans montant minimum annuel HT mais avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

La durée maximum du présent marché est de 36 mois : en effet, il sera passé pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois aux mêmes clauses, charges et conditions.

Le marché prendra effet à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.

Le présent marché prévoit l'application d'une clause d'insertion sociale dans son exécution conformément à l'article L.2112.2 du Code de la Commande Publique et l'article 16.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021),

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles dudit marché y compris les marchés subséquents et les modifications non substantielles apportées au marché à intervenir avec le titulaire qui serait retenu par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'HAZEBROUCK, dans la limite autorisée par le Code de la Commande Publique, le cas échéant,

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à recourir au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-2-1°, soit aucune candidature ou offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152.4 ont été présentées et pour autant que les conditions initiales des marchés ne soient pas substantiellement modifiées.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité

2022/017. Ville d'HAZEBROUCK : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le temps de travail d'un emploi,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent de propreté permanent à temps non complet (de 20 heures à 17,5 heures hebdomadaires),

Considérant que s'agissant d'une modification de la durée hebdomadaire d'un emploi supérieure à 10% du temps de travail initial, celle-ci est assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 décembre 2021,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De procéder à la suppression d'un emploi permanent d'agent de propreté à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1er avril 2022,

- De procéder à la création d'un emploi permanent d'agent de propreté à temps non complet de 17,5 heures hebdomadaires, à compter du 1er avril 2022.

Vote

Pour :

Contre : 34

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/018. Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021 autorisant l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Considérant que le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés ;

Considérant que le Directeur Général des Services ne dispose pas d'un logement sur la commune ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction peut être attribuée, cette attribution constituant un avantage en nature ;

Considérant que cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle précisant les modalités d'attribution ;

Considérant que le véhicule en question est de type véhicule de tourisme et que la Commune prendra en charge les dépenses de carburant et d'assurance ;

Considérant que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration, qui sera déterminé sur une base forfaitaire mensuelle calculée par rapport à 12% de la valeur d'achat du véhicule ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ainsi que l'avantage en nature y afférent ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité

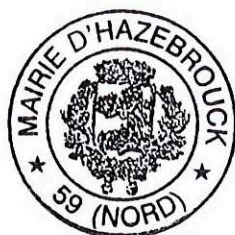
Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020, décisions n° 2021/171 à 2021/228).

Les documents suivants ont été transmis aux Membres du Conseil Municipal :

ANNEXE 1 : 2022/002 Rapport
 ANNEXE 2 : 2022/003 Rapport
 ANNEXE 3 : 2022/003 Prospective
 ANNEXE 4 : 2022/ 003 Rapport budgets annexes
 ANNEXE 5 : 2022/004 Rapport
 ANNEXE 6 : 2022/007 Convention
 ANNEXE 7 : 2022/008 Convention
 ANNEXE 8 : 2022/010 Convention
 ANNEXE 9 : 2022/011 Bulletin d'inscription
 ANNEXE 10 : 2022/013 Convention
 ANNEXE 11 : 2022/014 Etat parcellaire
 ANNEXE 12 : 2022/014 Plan
 ANNEXE 13 : 2022/015 Etat parcellaire
 ANNEXE 14: 2022/015 Plan
 ANNEXE 16 : Commission des Finances
 ANNEXE 17 : ROB 2022 Dette Globale Tous Budgets

Monsieur le Maire a levé la séance à 21h05.

Hazebrouck, le mardi 8 février 2022



**Le Maire,
 Vice-Président du Conseil
 Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL.